



Dégradation sur véhicules garés sur voies publiques

Par **rod10_old**, le **19/04/2018 à 13:41**

Bonjour,rnrnAprès avoir été reconnu coupable par jugement en janvier 2018, où aucune partie civile n'était présente, j'ai été condamné à une amende principale de 100 € avec sursis + frais de tribunal, pour des faits survenus en novembre 2017, concernant une dégradation volontaire causant un dommage léger (rétroviseur de voiture).rnrnAujourd'hui, un sinistré, par la voie de son assurance, m'a envoyé par voie postale non recommandée, une demande de remboursement d'une somme importante (env 1.500 €) pour les réparations de son véhicule. Que dois-je faire ?rnrnMerci de votre aide et de vos réponses.

Par **nihilscio**, le **19/04/2018 à 13:53**

Bonjour,rnrnVous avez été reconnu coupable, vous ne pouvez nier les faits.rnrnQue la victime ne se soit pas constituée partie civile n'implique pas qu'elle ait renoncé à faire valoir ses droits. Son assurance, qui est subrogée dans ses droits, vous demande de réparer le dommage dont vous êtes responsable comme le prévoit l'article 1240 du code civil : *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* rnrnVous pouvez bien sûr discuter avec l'expert de l'assurance du montant qui vous est réclamé . A défaut d'accord, le litige sera tranché par le tribunal d'instance.

Par **rod10_old**, le **19/04/2018 à 14:05**

Merci de votre réponse, mais il me demande une somme qui couvre la réparation totale du véhicule (carrosserie, peinture, etc.) alors que je n'ai cassé qu'un rétroviseur (filmé par les caméras de surveillances de rues), il me demande aussi de transmettre au cas où sa réclamation à mon assurance de quelle assurance parle-t'il j'étais à pieds ?
merci de votre aide

Par **nihilscio**, le **19/04/2018 à 14:11**

Eh bien, vous dites à l'assurance que ses prétentions sont abusives et vous discutez.
Il est inutile de déclarer un sinistre à votre assurance en responsabilité civile qui ne vous indemniserait pas, les faits étant volontaires.

Par **rod10_old**, le **19/04/2018 à 14:14**

je contacte son assurance par courrier ?
ps : je suis étudiant (19ans1/2)
encore merci de votre réactivité

Par **Tisuisse**, le **19/04/2018 à 14:42**

Bonjour,
Vous pouvez toujours demander le détail qui donne un total de 1.500 €.
C'est votre assurance Responsabilité Civile, celle qui est sur votre contrat Multirisque Habitation. Je suppose (ce n'est qu'une supposition, pas une certitude) que ce jour là vous étiez sous alcool ou cannabis, non ?

Par **rod10_old**, le **19/04/2018 à 15:00**

J'ai le détail de la facture (présent avec le courrier) j'ai même le nom du carrossier et il a bien fait refaire bcp plus que le rétroviseur que j'ai cassé (l'avant gauche) et oui j'étais alcoolisé et avec des copains en soirée...mais il n'en est pas fait référence sur le jugement.

Par **chaber**, le **19/04/2018 à 15:01**

@Tisuisse
[citation]C'est votre assurance Responsabilité Civile, celle qui est sur votre contrat Multirisque Habitation.[/citation]
l'assureur n'a pas vocation à intervenir pour une dégradation volontaire précisée par Rod10_old

Par **rod10_old**, le **19/04/2018 à 16:14**

et donc je fais quoi svp, un courrier en réponse ?rnnd'avance merci

Par **nihilscio**, le **19/04/2018 à 20:27**

Le plus sûr est le courrier recommandé envoyé par voie électronique par les soins de La Poste. Le courrier est à adresser à la personne et à l'adresse figurant sur le courrier que vous avez reçu de l'assurance.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 00:28**

donc courrier recommandé à l'assurance puisque c'est elle qui m'a envoyée la réclamation, courrier que j'ai reçu (non recommandé) je n'ai pas l'adresse du plaignant juste son nom.rnDois-je joindre la photocopie du pv et/ou du jugement ?rnmerci

Par **chaber**, le **20/04/2018 à 07:45**

bonjourrrnNormalement dans le cas de dommages occasionnés par un tiers l'expert se doit de convoquer l'auteur, ou un expert le représentant, à 20 jours francs par LRAR pour discuter de l'évaluation contradictoire, même si la victime est assurée pour ses dommages.rnrnDans le domaine automobile les assureurs et leurs experts violent très souvent cette règle de droit qui fait que l'auteur ne peut se défendre sur le montant des dommages et n'a plus qu'à payer.rnrnSi le jugement, ou le PV, ne reprend que le rétroviseur vous pouvez répondre à l'assureur par LRAR que sa demande est injustifiée en lui rappelant les éléments ci-dessus.

Par **morobar**, le **20/04/2018 à 08:03**

Bjr,rn[citation]Normalement dans le cas de dommages occasionnés par un tiers l'expert se doit de convoquer l'auteur, ou un expert le représentant, à 20 jours francs par LRAR[/citation]rnA condition de connaître les coordonnées de l'olibrius.rnNi l'assureur ni-moi -même sur place n'avons été en mesure de connaître celui-ci.rnJe ne l'ai connu que le jour du passage en correctionnel, et de ce fait l'assurance, au tiers, n'a effectué aucun recours, mais a fait expertiser le véhicule.rnRésultat VEI, mais j'ai obtenu en première instance puis en appel la valeur des réparations à dire d'expert, car j'ai conclu sur le fait que l'indemnisation selon une cote quelle qu'elle soit n'était que le reflet des conditions contractuelles, alors j'ai droit à l'indemnisation intégrale du préjudice.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 09:24**

que pensez vous du courrier que j'ai préparé, merci :rn____rnBonjour,rnrnje viens de

recevoir un courrier de votre assurance me demandant de régler des frais de réparations d'un véhicule suite aux faits de dégradation dont je suis responsable et reconnu coupable par le tribunal le 09/01/2018.rnJe reconnais par conséquent les faits qui me sont reprochés jugés comme tel, hors je conteste catégoriquement la somme faramineuse demandé par votre assuré (qui a sans doute omis de vous signalé qu'il avait profité de ce fait pour remettre en état son véhicule)!rnJe rappelle que j'ai été condamné pour un fait mineur et qu'il s'agit là uniquement d'un rétroviseur avant gauche. Par ailleurs, si l'on consulte les sites de pièces détachées neuves disponible en ligne, le prix n'excède pas 60€ pour un modèle haut de gamme électrique, sur ce véhicule datant de 2006 !rnC'est pourquoi il est clairement hors de propos que je règle la somme exigée (env 1500 €) pour la remise en état complète de son véhicule.rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **20/04/2018 à 10:06**

Bonjour,rnEN état d'ivresse vous avez brisé le rétroviseur.rnET peut-être endommagé la carrosserie en brutalisant le support.rnUn expert a dressé le cout de la remise en état, et il vous appartient de démontrer un enrichissement sans cause.rnVos estimations sont farfelues.rnSI vous cassez le rétroviseur d'un véhicule vous pouvez atteindre 6/800 euro pour le mien, 2000 euro pour celui de la voiture de mon fils.rn7000 euro la paire chez un constructeur italien, mais 1800 euro la pièce seule via un site chinois.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 10:28**

Vous parlez quoi et de quel véhicule ? Il s'agit là d'un kangoo de 2006 ! Sur la facture, le détail fait mention des 2 côtés du véhicule. De plus j'étais accompagné de plusieurs personnes et pris sur le fait. J'ai été condamner pour une dégradation mineure (rétro av gauche uniquement)je ne me suis pas acharné sur le véhicule entier !

Par **Tisuisse**, le **20/04/2018 à 10:29**

C'est à vous de prouver que la demande de l'adversaire est exagérée, pas l'inverse.rnrnVous êtes étudiant, dîtes-vous cependant, n'importe quel juge vous conseillera de prendre un job d'étudiant pour payer votre dû. A vous de voir.

Par **nihilscio**, le **20/04/2018 à 12:52**

[citation]C'est à vous de prouver que la demande de l'adversaire est exagérée, pas l'inverse.
[/citation]Non. L'article 1353 du code civil dispose le contraire : [citation]Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.[/citation]Ce qui n'empêche évidemment pas le débiteur de contester les prétentions du créancier en apportant la preuve que les prétentions du créancier sont exagérées.rnrnCela dit, il est possible que la carrosserie ait également été endommagée, sur un seul côté évidemment. A voir. Tout se discute. Les pièces détachées

peuvent se trouver à des prix plus bas que ceux pratiqués par les constructeurs, mais cela ne suffirait pas pour prétendre que la facture d'une pièce fournie par le réseau du constructeur soit abusive.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 13:07**

Excusez-moi mais vous êtes en train de m'embrouiller l'esprit, je ne sais plus qui écouter (:o)
Je ne remets pas en cause les faits qui me sont reprochés, j'ai fait une c..., j'ai reconnu et été jugé pour ça. La police a établi un pv et le tribunal m'a jugé, mais je rappelle que je n'ai cassé qu'un rétroviseur en passant et non toute la voiture, par conséquent je ne comprends pas pourquoi je devrais régler toute la facture !? Si les assurances peuvent demander le montant qu'elle veulent et passé au dessus de la justice, alors elle ne sert plus à rien. La juge m'a bien dit que la partie civil n'avait qu'à être présente ! Bref je veux bien participer à une partie du règlement, mais concernant le préjudice pour lequel je suis responsable, pas de la totalité de la restauration...!
Pour répondre à morobar, sur un kangoo le retro est fixé hors carrosserie sur un support plastique à l'angle de la vitre et du montant
Merci

Par **chaber**, le **20/04/2018 à 14:27**

bonjour
le PV de police et le jugement ne mentionnent-ils que le rétroviseur côté gauche?

Par **morobar**, le **20/04/2018 à 14:28**

[citation]Non. L'article 1353 du code civil dispose le contraire :
Citation :
Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
[/citation]
Dans la situation exposée, il appartient bien à notre interlocuteur de démontrer l'enrichissement sans cause éventuel, puisque l'acte à l'origine des dégâts n'est pas contesté, et qu'une expertise est intervenue.
Et toujours pareil, casser le rétroviseur même d'un véhicule comme une Kangoo, peut entraîner des frais hors le remplacement d'un simple miroir.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 14:42**

je n'ai pas le pv sous les yeux seulement le jugement qui dit :
a été reconnu coupable de dégradation volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger, (code natinf 7905) et condamné à titre de peine principale avec sursis à 100€ + 31 € de droit fixe de procédure...

Par **Tisuisse**, le **20/04/2018 à 14:45**

100 € d'amende 31 € de frais de procédure sont les sanctions pénales elles ne s'opposent pas

aux dommages et intérêts qui sont, eux, une conséquence civile.

Par **chaber**, le **20/04/2018 à 15:02**

BONJOUR
[citation]a été reconnu coupable de dégradation volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger, [/citation]rien ne précise qu'il n'y a que le rétroviseur cassé.

Par **nihilscio**, le **20/04/2018 à 15:27**

[citation]Excusez-moi mais vous êtes en train de m'embrouiller l'esprit, je ne sais plus qui écouter [/citation]En effet, on vous embrouille inutilement. C'est pourtant tout simple.
Vous avez cassé le rétroviseur gauche, vous payez pour le rétroviseur gauche et il n'y a pas lieu d'y ajouter la peinture de la portière droite.
C'est au propriétaire de la voiture, ou de son assurance, de justifier du montant qu'il vous réclame pour le remplacement du rétroviseur. Il le fait normalement en produisant une facture ou un rapport d'expert.
Vous pouvez contester le montant de cette facture ou le rapport d'expertise. Si vous ne parvenez pas à vous entendre avec l'assurance, celle-ci saisira le tribunal d'instance et c'est le tribunal qui tranchera.
Devant le tribunal, l'assurance devra prouver :
- la réalité des dommages,
- le montant des dommages,
- que c'est vous qui avez causé les dommages.
Ce qui a déjà été jugé par la juridiction pénale est une preuve irréfragable. Tout ce qui n'a pas fait l'objet de ce jugement, notamment le montant des dommages, est discutable et peut être soumis à l'appréciation de la juridiction civile.
Votre courrier est très bien. Il y a juste à corriger une faute d'orthographe : *or* au lieu de *hors*.

Par **rod10_old**, le **20/04/2018 à 16:49**

merci, je mets quand même la parenthèse où je parle de l'assuré qui profite de la situation pour refaire sa voiture ?
dois-je joindre une photocopie du relevé de condamnation pénale ?
ps: j'ai également dans le courrier reçu le rapport d'expertise et son adresse

Par **Tisuisse**, le **20/04/2018 à 18:10**

Surtout non, ne parlez pas de "l'assuré qui profite..." cela risquerait bien de ne pas être du goût du juge. Vous vous en tenez au dommage et rien qu'au dommage, c'est tout.

Par **morobar**, le **20/04/2018 à 18:28**

L'assuré qui profite..et puis quoi encore.
Il ne vous a rien fait qui justifie la dégradation de son véhicule.
C'est bien vous qui avez cherché et provoqué le sinistre tout de même.
Vous

pouvez bien sur vérifier les dommages exigés, mais votre histoire de 60 euro, c'est en commandant des pièces d'occasion sur un site de casse.rnL'assuré produit un rapport d'expert, qui prend en compte la commande, le montage par un réparateur...rnPour peu qu'au moment du dépôt de plainte il en ait rajouté, c'est pour vous.

Par **nihilscio**, le **20/04/2018 à 21:26**

[citation]L'assuré qui profite..et puis quoi encore. [/citation]Ne soyons pas candide, cela arrive.rnrn[citation]Vous pouvez bien sur vérifier les dommages exigés, mais votre histoire de 60 euro, c'est en commandant des pièces d'occasion sur un site de casse. [/citation]J'ai regardé sur un site de pièces neuves pour un modèle de Kangoo pris au hasard : 65 à 85 €. Admettons 100, voire 150 chez Renault. Ajoutons 5 h de main-d'oeuvre à 70 € HT de l'heure s'il y a un peu de travail de carrosserie. Total inférieur à 600 € TTC mais pas plus de 300 € s'il n'y a que le rétroviseur à remplacer. On est loin des 1 500 € demandés.rnrn[citation]Pour peu qu'au moment du dépôt de plainte il en ait rajouté, c'est pour vous.[/citation]??? Pas très juridique comme commentaire. Il n'y avait pas de partie civile à l'audience pénale. Le tribunal n'est pas entré dans le détail, se contentant de sanctionner pénalement une *dégradation volontaire causant un dommage léger (rétroviseur de voiture)*. Le détail reste à régler soit de gré à gré soit devant la juridiction civile. Les 1 500 € me semblent difficiles à justifier.

Par **morobar**, le **21/04/2018 à 08:11**

C'est notre ami auteur qui prétend limiter ses actes au bris du rétroviseur.rnBien ivre pour s'en souvenir exactement.rnMais si la victime en a rajouté, comme enfoncement de la portière par coup de pied, torsion du montant de la vitre conducteur par l'arrachage du rétroviseur...rnIl importe donc de connaître le dépôt de plainte, car il semble que le rapport d'expert soit connu.

Par **nihilscio**, le **21/04/2018 à 09:59**

Nous sommes là pour répondre en droit à des questions de droit, non pour refaire des procès et encore moins pour donner des leçons de morale.

Par **morobar**, le **21/04/2018 à 10:12**

Il n'y a aucune leçon de morale, juste le constat d'une situation révélée par son auteur.rnEn terme de droit, vous comparez les souvenirs de l'auteur au constat établi par l'expert de l'assureur.rnC'est tout.

Par **nihilscio**, le **21/04/2018 à 11:42**

Sauf que vous insistez sur un état d'ébriété que vous pré supposez un peu impliquer nécessairement un défaut de mémoire, que vous prétendez constater alors que les éléments suffisants pour un constat n'ont pas été fournis et que je ne compare rien. En outre, le justificatif présenté n'est pas un rapport d'expert mais une facture.rnrnSi rod10_old estime contestable le montant réclamé par l'assurance, il peut le contester. A lui d'apprécier avec les éléments dont il dispose si le montant de 1 500 € se justifie ou non. Il ne nous demande pas de répondre sur cette question mais, tout d'abord, s'il peut s'opposer à cette prétention et, si oui, comment.rnrnDes réponses, certaines malheureusement complètement fausses, lui ont été apportées.

Par **Tisuisse**, le **21/04/2018 à 12:28**

Je vous ai donné, et je ne suis pas le seul, la marche à suivre, les risques que comporte votre contestation, à vous de voir ce que vous voulez réellement faire car, pour l'instant, vous tournez autour du pot sans prendre de décision. De plus, vous ne répondez pas aux questions posées, vous les évitez très soigneusement. Alors, je terminerai par cette réplique de Chevalier-Laspales : "C'est vous qui voyez."

Par **rod10_old**, le **23/04/2018 à 11:47**

Merci nihilscio ! rnrnTisuisse, de quoi parlez-vous je ne tourne pas autour du pot, à quelle question je n'ai pas répondu ? Je n'est pas le pv juste le jugement où il n'est pas fait mention du retro av gauche (juste dommage léger). J'ai aussi la lettre de l'assurance avec le rapport de l'expert, où là il parle bien de la carrosserie et peinture des 2 côtés...Je réponds tardivement car je n'étais pas là ce we. La morale que certain me font ne me gêne pas mais ils devraient relire ce que j'ai dit aussi, oui j'étais sous l'emprise de l'alcool mais pas au point supposé de ne plus rien me souvenir, de plus nous étions plusieurs à s'être fait interpellé et entendu, il y avait donc des témoins et moi seul a été verbalisé. Je vais faire un courrier AR comme conseillé sans la partie (abus de l'assuré).rnps: si j'ai encore oublié quelque chose dites-le moi, et où puis-je me fournir le motif de l'inculpation, à la police au tribunal ?rnmerci

Par **nihilscio**, le **23/04/2018 à 14:01**

Le PV pourrait être plus précis que le jugement, mais j'ignore si vous pouvez en obtenir copie. Vous pouvez essayer de le demander au greffe. Des compagnons de beuverie peuvent témoigner, mais je crains que de tels témoignages ne soient pas très solides.rnrnIl y a donc un certain flou, mais cela vaut autant pour l'assurance que pour vous et la charge de la preuve lui incombe. Vous devriez pouvoir discuter avec le responsable du dossier ou l'expert et aboutir à un accord satisfaisant. La mention de dégradations légères sur le jugement plaide en votre faveur.

Par **rod10_old**, le **27/04/2018 à 13:04**

Bonjour j'ai enfin réussi à avoir le dossier complet du tribunal que j'ai relus entièrement ainsi que tous les témoignages, j'ai refait le courrier comme cela, si vous pouvez encore y jeter un œil, merci de votre patience !

Madame,

suite au courrier reçu le 17 avril 2018 concernant une demande de votre assurance de régler les frais de réparation sur un véhicule de marque Renault Kangoo, conséquent aux faits de dégradation dont je suis responsable et reconnu coupable par le tribunal le 09/01/2018 :

Reconnaissant les faits qui me sont reprochés et jugés comme tel : reconnu coupable de dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger.

Compte tenu du procès verbal de police, relecture des charges, des témoignages et du jugement, je **rappelle** que les faits reprochés, retenus et jugés concernaient uniquement le rétroviseur avant gauche en plastique du véhicule kangoo, que j'ai cassé en passant dans la rue.

Pour cela, je ne peux que contester la somme que vous me demander de régler.

Dans le rapport d'expertise ci-joint, il est fait mention de parties de carrosserie, portières, tôlerie, de peinture des 2 côtés du véhicule, pour lesquels je suis nullement tenu pour responsable.

Je **consens** néanmoins à participer au règlement de la facture mais à hauteur de ce qui m'a été reproché, à savoir la somme de 134,89 € correspondant aux pièces et main d'œuvre précisés dans le détail d'expertise ainsi qu'une partie de la peinture carrosserie correspondant à l'avant gauche pour un montant de 300 €. Il est donc hors de propos et injustifié que je règle la somme de 1477,39 € qui semble-t-il, suivant le rapport d'expertise, couvre la remise en état complète du véhicule.

Je vous prie d'agréer, madame l'expression de mes sentiments distingués

Par **chaber**, le **27/04/2018 à 16:19**

Bonjour

nil semble que vous ayez obtenu les éléments limitant votre responsabilité.

[citation]qu'une partie de la peinture carrosserie correspondant à l'avant gauche pour un montant de 300 €. [/citation]il est rare que le rapport d'expert reprenne un chiffre rond. Ne faudrait-il pas rajouté la TVA?

Par **rod10_old**, le **27/04/2018 à 17:01**

les 300 € correspond à mon estimation (large) je pense par rapport au pv qui parlait de quelques rayures (sans bosse) sur l'aile avant gauche

Par **chaber**, le **27/04/2018 à 17:04**

Il faut revoir sur les documents reçus le chiffrage de la peinture de l'aile avant gauche et non faire une estimation qui serait fantaisiste

Par **rod10_old**, le **27/04/2018 à 17:33**

malheureusement ce n'est pas détaillé, il est juste noté :

AILE AVG = Opération de peinture seule

le prix regroupe le coût global de la peinture (des 2 côtés) 625,50 € TTC de main

d'oeuvre + 387 € TTC d'ingrédients peintures. rnDans le cas d'un accord, à qui faut-il que je m'adresse pour obtenir des facilités de règlement d'une telle somme, compte tenu que je n'ai aucune ressource puisque étudiant, auprès du juge ?

Par **Tisuisse**, le **27/04/2018** à **18:35**

Auprès du juge de l'exécution des sentences. Voir le greffe.